



Séance du 15 juin 2010

L'an deux mil dix, le 15 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Coq Hardi à La Sauve Majeure, sous la présidence de Monsieur LE GOREC, Président.

PRESENTS (32) : **BARON :** Paul GARZARO (suppléant de Xavier SMAGGHE). Manuel ALONSO. **BLESIGNAC** Jean-François THILLET. Sophie FERNANDEZ (suppléante de Monsieur André FAURE). **CROIGNON :** Frédéric COUSSO. Laurence GUILIANI (suppléante de Patrick BONNIER). **CURSAN :** Jean-Pierre SEURIN. **HAUX :** Bernard LE GOREC. Jacques PERCHERON. Nathalie AUBIN. **LA SAUVE MAJEURE :** Alain BOIZARD (suppléant de Alain TERRAZA). Francis LAFON (suppléant de Jacques BORDE). Annie BRAGATTO. Dany CREPEAUX. **LE POUT :** Marcel COURBERES. Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX :** Valérie CHAPARNAUD. Jean-Michel BEGEY. **LOUPES :** Michel GAUTIER. Fabrice BENQUET. **MADIRAC :** Michèle BOUTANT. Jean-Michel PASZAK. **SADIRAC :** Jacky VERDIER. Jean-Louis MOLL. Alain STIVAL. Marie-Line SIN (suppléante de Patrick GOMEZ). Jean-Louis PREBOT. Laurent GUIGNES. Jean-Louis CLEMENCEAU. **ST GENES DE LOMBAUD :** Jean-Michel DOUENCE. Sylvette DOORNAERT (suppléante de Jean- Claude JABIOL). **SAINT- LEON :** Nicolas TARBES.

EXCUSES (4): **BARON :** Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. **CURSAN :** Dominique RONDET. **LIGNAN DE BORDEAUX :** Françoise GUIMON. **SAINT-LEON :** Christine CHARPENTIER.

ABSENTS (7) : **CREON :** Jean SAMENAYRE . Sylvie DESMOND. Pierre GACHET. Pierre GREIL. Pierre HUGUET. Jean-Marie RAMBAUD. Mathilde FELD

SECRETAIRE DE SEANCE : MADAME DANY CREPEAUX (Délégué communautaire de la Sauve Majeure)

1) Présentation « Etude Réseau de Lecture Publique » par le Cabinet Emergences Sud

Madame Cécile LUCAS, du cabinet Emergences Sud présente la troisième et dernière phase de l'étude portant sur le « Réseau de Lecture Publique du Créonnais » engagée en Juin 2009. La présentation reprend quelques éléments de synthèse du diagnostic et décline en proposition calendaire et échéancier financier, le scénario retenu et proposé par le comité de pilotage.

Les objectifs retenus sont les suivants

- parvenir à environ 2300 personnes inscrites au réseau Lecture Publique
- améliorer le travail en direction des collectivités (enfants scolarisés, RAM, multi-accueils, CLSH, RPA, etc...)
- développer le partenariat avec les associations

Afin de pouvoir espérer atteindre les objectifs précités, Cécile LUCAS détaille en 10 préconisations le scénario « *Choix de coordination et consolidation du réseau de la Lecture Publique actuel* » avec à titre d'exemples

- la prise en charge intercommunale du réseau informatique des bibliothèques

- la mise en place une carte unique d'abonnement
- une coordination intercommunale.....

Les modalités de portage juridique avancées par Emergences Sud sont le maintien d'un partage de la compétence « Lecture Publique » entre communes et intercommunalité, l'évolution de la compétence intercommunale actuelle vers le libellé « *Mise en œuvre, pilotage et coordination du réseau des bibliothèques* » et enfin le conventionnement avec les communes pour leur engagement dans le projet.

2) Adoption du compte-rendu du 18 mai 2010 à le Pout

Celui ci, après lecture commentée est adopté à l'unanimité.

3)Exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti pour l'agriculture biologique sur les communes de Sadirac et Le Pout (délibération n°26/06/10)

L'article 1395 G du code général des impôts permet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CCE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune (et chaque établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre).

La commune de Sadirac a délibéré en ce sens le 6 novembre 2009.

La commune de LE POUT a délibéré de son coté en ce sens le 11 juin 2010 (délibération n°021/2010).

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire, ou si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur, adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année la liste des parcelles concernées accompagnée d'un document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Monsieur le Président précise néanmoins que l'article 1639 A bis du code des impôts prévoit que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante. La présente délibération prendra donc effet dès 2011.

Il est proposé au conseil communautaire de voter cette exonération de taxe foncière non bâtie sur les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote l'exonération de la taxe foncière non bâtie sur les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique.

4) Régime indemnitaire des fonctionnaires de la communauté de communes éligibles aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) (délibération n°27/06/10)

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3;
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91.875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels de catégorie A.

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

DECIDE :

- ***L'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) en faveur des fonctionnaires*** relevant du cadre d'emploi d'Attaché Territorial et du grade même d'Attaché Territorial à compter du 01/07/2010:
Filière administrative : Attaché territorial exerçant les fonctions de Directeur Général des Services
- Le montant moyen annuel individuel (à titre informatif ce montant s'élevait à 1 073.37€ au 01/10/2009) est fixé conformément au montant prévu pour la deuxième catégorie du cadre d'emploi d'Attaché dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement variant entre 0 et 8, conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 précité.
- Compte tenu des responsabilités définies par la fiche de poste, Monsieur le Président propose que ce taux soit fixé à 6.5.
- Le Président détermine le taux individuel applicable (dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité et inscrite au budget) pour l'attribution de la prime qui sera versée mensuellement. A titre informatif, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ce taux pourra être effective dans le cas d'une modification substantielle des missions de l'agent.
- L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le ½ traitement.
- La prime cessera d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agent suspendu, mis à pied....).
- Les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement (chapitre 11 - article 64118).
- Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

- * *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- * *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

5) Conditions d'attribution de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures(IEMP) (délibération n°28/06/10)

Le conseil communautaire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91.875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels de catégorie A.

Après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

DECIDE :

- D'instituer à compter du 01/07/2010 l'indemnité d'exercice des missions en faveur des personnels titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois ou grades désignés ci après, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés.

Filière administrative : Attaché territorial exerçant les fonctions de Directeur Général des Services

- Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.
- Le montant individuel est égal au montant de référence attaché au grade d'Attaché Territorial (montant de référence annuel de 1 372.04 € au 1er janvier 1998) affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement variant de 0.8 à 3 .
- La valeur du coefficient de 2 correspond aux critères suivants lesquels ont été établis par la fiche de poste: expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formation, aux tâches d'encadrement, à la technicité du poste, à la manière de servir (disponibilité, assiduité).
- A titre informatif, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ce taux pourra être effective dans le cas d'une modification substantielle des missions de l'agent.
- Selon les critères susvisés, le Président fixe par arrêté les attributions individuelles, à sa libre appréciation et dans la limite des crédits autorisés, par modulation du coefficient.
- L'indemnité d'exercice des missions des Préfectures est versée mensuellement.
- Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.
- Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le 1/2 traitement.
- La prime cessera d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agent suspendu, mis à pied...).
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement sur les crédits correspondants (chapitre 11 article 64118).

6) Demande de subvention au titre du FSUE suite aux dégâts de la tempête Klaus (délibération n°29/06/10)

Suite à la tempête KLAUS de janvier 2009, la Commission Européenne, sur demande du gouvernement français, a donné son accord pour une aide du Fonds de Solidarité de L'Union Européenne (FSUE). Cette aide est destinée à contribuer à financer les opérations d'urgence conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures.

Ces crédits sont strictement réservés aux dépenses d'urgence et ne concernent que la réparation des dommages causés directement par la tempête.

Vu le règlement du 11 novembre 2001 instituant le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne;

Vu la circulaire n°45/2009/DRCT du 23 décembre 2009 ;

Vu l'état récapitulatif des dépenses consécutives aux dégâts éligibles évalué à 1 515.00€ ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve l'éligibilité des dépenses au regard des dispositions réagissant l'utilisation du FSUE suite à la tempête Klaus
- Sollicite une subvention du FSUE d'un montant de 1 515.00€
- Charge Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

7) Convention d'adhésion au service des paies informatisées du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (délibération n°30/06/10)

*** PRESTATION DES PAIES INFORMATISEES**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 1986 a repris les missions facultatives transférées au Syndicat des Communes et notamment la prestation Paies Informatisées créée en 1981. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunération ou indemnités) par la mise en commun des moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires (DADSU, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

*** LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

*** DECIDE**

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8) Modification dans la désignation des délégués communautaires auprès du Pays Cœur Entre deux Mers (Délibération n°31/06/10)

Monsieur le Président décide de reporter le vote de cette délibération au conseil communautaire de septembre car aucun élu ne souhaite remplacer Madame Aubin au comité syndical du Pays Cœur Entre Deux Mers.

9) Divers

9.1) Dates et lieux des prochaines réunions communautaires

Monsieur le Président fait savoir que le prochain bureau communautaire se tiendra à Lignan de Bordeaux, et qu'un tableau actualisé sera adressé aux communes en cours d'été.

9.2) Présentation de Madame Champarnaud par Monsieur Begey

Monsieur Begey présente Madame Champarnaud remplaçante de Monsieur Lestonnat en tant que déléguée titulaire communautaire de la commune de Lignan de Bordeaux (Monsieur Lestonnat devenant suppléant).

9.3) Démission de Pierre Gachet au titre de Vice-Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu copie du courrier du Préfet de la Gironde en date du 27 mai 2010 acceptant la démission en tant que Vice - Président de Monsieur Gachet (du 17 avril 2010), lequel reste toutefois conseiller communautaire (et membre du bureau représentant le maire de Créon).

Monsieur le Président fait savoir que Monsieur Seurin, Vice - Président déjà en charge des thèmes « Voirie, Assainissement, Eau et Déchets » a accepté de prendre le suivi des bâtiments intercommunaux.

9.4) Commission d'Evaluation des Charges

Suite à une question de monsieur GREIL de CREON, Monsieur le Président rappelle que malgré le caractère facultatif de cette commission (qui n'est imposée que pour les EPCI et agglomérations à taxe professionnelle unique), il considère que des réflexions sur les modalités de transferts de charges aux associations restent nécessaires et incontournables pour une plus grande transparence de la dépense publique, posture qui se révèle une exigence accrue actuellement .

L'organisation d'un tel « comité » (puisque'il convient de ne pas utiliser le vocable « commission » à connotation réglementaire) sera débattue au cours du prochain bureau communautaire, lequel examinera toutes les conditions et les limites d'une telle réflexion.

9.5) Evolution des réflexions en vue de la révision du SCOT (ex SFDAU)de l'Agglomération Bordelaise

Monsieur le Président fait savoir qu'il a assisté récemment à une réunion de délégués du SYSDAU destinée à examiner l'état d'avancement des réflexions et de la concertation sur le futur SCOT .

Messieurs Darmian (représentant le Conseil Général) et Lafontana (pour le secteur 3B) participaient également à cette réunion d'échanges où les débats portaient sur les effets du projet de loi de la réforme territoriale (pouvant impacter la taille de l'Agglomération), les transports, l'économie... tous thèmes relevés dans le document « Diagnostic -Etat des lieux », remis aux participants, ne permettent pas de statuer actuellement

Monsieur le Président insiste toutefois sur la nécessaire vigilance à maintenir sur les prises de position du SYSDAU (syndicat mixte qui porte le projet de révision du SCOT.)

9.6) Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Monsieur le Président annonce qu'il a été récemment nommé par le Préfet, titulaire dans le collège des EPCI de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale(CDCI), en remplacement de Monsieur Chalard de Sainte Foy la Grande démissionnaire .

10) Interventions des Vices - Présidents

10.1) Exposé de Monsieur le Vice - Président en charge du développement économique, touristique et du patrimoine

Monsieur le Vice- Président fait savoir que la convention d'objectifs relative à l'Office de Tourisme du Créonnais est en cours d'actualisation en vue d'une finalisation au plus tard en fin 2010.

Il ajoute que l'Office du Tourisme doit continuer à œuvrer au service des communes du territoire et au-delà afin d'asseoir sa légitimité.

Enfin Monsieur le Vice - Président rajoute qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture au titre de la DGE pour l'aménagement paysager du parking de la Maison du Patrimoine Naturel de SADIRAC (la demande d'emprunt sollicitée auprès de la Banque Populaire du Sud - Ouest a quant à elle été acceptée par cette dernière banque).

10.2) Exposé de Madame la Vice- Présidente en charge du social et de la solidarité

Madame la Vice- Présidente rappelle que le bilan inter- institutionnel « Enfance-Jeunesse » du territoire s'est déroulé à BARON le 10 juin 2010 dans les meilleures conditions.

Elle annonce que la signature (avec les partenaires dont la CAF) du prochain Contrat Enfance Jeunesse devrait avoir lieu au plus tard fin octobre et que la CAF versera concomitamment 70 % de la prestation du service enfance jeunesse pour l'année 2010.

10.3) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la vie associative culturelle et sportive

Monsieur le Vice - Président remercie le cabinet Emergence Sud d'avoir restitué la phase 3 de l'Etude pour le réseau des bibliothèques en début de séance. Il fait savoir qu'un diagnostic sur les associations sportives et culturelles du territoire est en cours et qu'il en tiendra informé ceux qui le souhaitent.

Par ailleurs (en raison de ses connaissances professionnelles qui le légitime à suivre de tels travaux) Monsieur le Vice-Président précise que l'entreprise qui doit effectuer les travaux d'injection de coulis de ciment, destinés à juguler les désordres géotechniques du siège administratif CCC et d'LJC , va être approchée afin de planifier l'intervention en août dans l'objectif de réduire si possible la nuisance au personnel .

Monsieur le Président rajoute que l'exiguïté des locaux de la communauté de communes reste un thème prégnant, pour lequel une solution devra être envisagée sans tarder .

10.4) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement de l'espace, du logement, de l'urbanisme

Monsieur le Président fait savoir que le cabinet URBANIS collecte les données sur le territoire dans le cadre de l'étude de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de faire un état des lieux de l'existant.

Dans cette perspective, des réunions de travail « tables rondes » sont envisagées à la rentrée.

Enfin, il précise la nécessité, pour plus d'efficacité, qu'un « référent OPAH » soit désigné au niveau de chaque commune.

10.5) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la voirie, des déchets, de l'eau et des bâtiments intercommunaux

Monsieur le Vice- Président évoque quelques sujets d'importance lors du dernier comité syndical du SEMOCTOM :

- Des plateformes pour broyer les déchets verts sont prévues sur le territoire
- La desserte de voies sans issue ou à tonnage restreint, impose que des solutions alternatives soient envisagées pour vider les bacs spécifiques à la collecte sélective (nouvel emplacement de containers...)

Relatant la prise en charge du suivi de la salle multisports et des bâtiments intercommunaux, Monsieur le Vice - Président explique que certaines situations doivent impérativement évoluer pour un meilleur suivi et une gestion plus rigoureuse (contrats à revoir, suivi de chantiers) .

10.6) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la communication

Monsieur le Vice – Président remercie les agents de la communauté de communes pour leur implication dans la réalisation du Mag 20 dont le thème principal était le budget intercommunal 2010. Le Mag 21, quant à lui, sera axé sur l'économie du territoire sous toutes ses formes.

Afin d'éviter toute omission ou erreur dans l'annonce par les Mag des dates des manifestations, une validation par les maires préalablement au bon à tirer (BAT) sera dès à présent mise en place.

Il rappelle le projet de signalement par logo des bâtiments occupés par des associations dites « de délégation de service public ». Enfin, il insiste sur le fait que le logo CCC doive apparaître dans l'annonce et les affiches des manifestations, auxquelles la Communauté de Communes participe financièrement.

10.7) Exposé de Monsieur le Vice – Président en charge des relations avec le Pays Cœur Entre deux Mers et du Développement Durable.

Monsieur le Vice – Président fait savoir que les permanences des points « Info Espace Energie » vont être renouvelées dès fin août jusqu'en décembre et qu'une étude sur les besoins en matière d'achat collectif va être réalisée en septembre via le Pays Cœur Entre deux Mers.

Dans cette perspective, il précise qu'il a rencontré une stagiaire du Pays qui recense les initiatives «durables» sur le territoire en vue de proposer des fiches actions.

Il évoque aussi la « sévérité » des grilles d'appréciation des candidatures de projets éligibles aux aides financières « Leader ».

Enfin , il rappelle qu'il a participé avec d'autres élus communautaires (dont le Président de la CCC) à plusieurs réunions de réflexions prospectives « Ambition 2020 » du Pays Cœur Entre deux Mers, dont l'objectif sera de concevoir un projet partagé prenant en compte les réformes en cours.

Le cabinet d'étude qui élabore le projet a d'ores et déjà mis en évidence le fort potentiel touristique de notre territoire.

Le prochain comité syndical du 24 juin du pays devrait permettre de disposer d'une vision globale sur les travaux et les propositions « Ambition 2020 ».

10.8) AUTRES

L'absence de l'ensemble des représentants de Créon.est enfin mentionnée.

Fin de séance : 22H10